

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
7 novembre 2003

Original: français

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 33<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 5 novembre 2003, à 10 heures

*Président* : M. Priputen (Vice-Président) ..... (Slovaquie)**Sommaire**Point 115 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale  
(*suite*)a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale (*suite*)Point 112 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour  
les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes  
déplacées et questions humanitaires

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M. Belinga-Eboutou (Cameroun), M. Priputen (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 115 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite)**

**a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite) (A/C.3/58/L.33)**

**Projet de résolution A/C.3/58/L.33 : L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme**

1. **M. Meyer** (Brésil), présentant le projet de résolution A/C.3/58/L.33 au nom de ses 11 coauteurs, remercie les délégations qui ont contribué à l'élaboration du projet et signale que le dispositif proposé, dont le thème est fondamental pour le maintien de la démocratie, est inspiré des résolutions de la Commission des droits de l'homme approuvées à Genève par consensus au cours des quatre dernières années et vise notamment à sensibiliser la communauté internationale au fait que les processus électoraux peuvent nuire à la démocratie, comme c'est le cas de certains programmes politiques fondés sur le racisme.

2. **Le Président** annonce que l'Équateur se porte co-auteur du projet de résolution.

**Point 112 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (A/58/12, A/58/12/Add.1 (Suppl.), A/58/21, A/58/299, A/58/353, A/58/410 et A/58/415-S/2003/952)**

3. **M. Taranda** (Biélorus) souligne que la question des réfugiés demeure d'actualité étant donné que la pauvreté, les déséquilibres économiques entre pays et régions, les conflits armés, l'instabilité politique et les catastrophes écologiques sont à l'origine des migrations dans le monde entier.

4. Son pays doit faire face à l'augmentation de l'immigration clandestine, phénomène complexe qui menace la paix et la sécurité internationales et qui est lié à d'autres problèmes tels que la traite d'êtres humains, le trafic d'armes, la toxicomanie, la prostitution, la criminalité et la propagation de maladies comme le VIH/sida.

5. Pays de transit, le Biélorus arrête chaque année des milliers d'immigrés clandestins qui tentent de se rendre en Europe occidentale et démantèle des filières d'immigration clandestine. Bien qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour lutter contre ce type d'immigration, il ne dispose pas des ressources financières qui lui permettraient de les mettre en oeuvre efficacement. C'est pourquoi le représentant du Biélorus engage la communauté internationale à continuer de collaborer avec son pays et de lui apporter une aide financière et technique et à poursuivre l'échange de renseignements. Le Biélorus se félicite des mesures proposées dans le rapport du Haut Commissaire (A/58/410), qui permettront de renforcer la collaboration, notamment sur le plan financier, entre pays d'origine, d'accueil et de transit des réfugiés.

6. Au cours des 10 dernières années, le Biélorus a accueilli plus de 35 000 immigrés venus des Républiques de l'ex-Union soviétique, d'Europe orientale, d'Asie et d'Afrique. Faisant de l'intégration sociale et de la protection des droits des réfugiés une priorité, le Gouvernement s'emploie à adapter sa législation aux dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967; il a adopté diverses lois pour veiller à ce que les réfugiés, aient, comme les Biélorussiens, accès à l'éducation et au système de santé et bénéficient d'une assistance médicale, psychologique et juridique. Il a également créé, au sein du Ministère du travail et de la protection sociale, le Département des migrations chargé de la question des réfugiés, qui collabore, entre autres, avec l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'avec le HCR dont les travaux ont permis au Biélorus de mettre en oeuvre divers projets concernant les réfugiés.

7. La délégation biélorussienne est favorable au renforcement de la capacité du Haut Commissariat, qui lui permettra de mieux s'acquitter de sa mission et salue à cet égard l'adoption du processus HCR 2004 et de la « Convention plus » ainsi que la décision du Haut Commissaire d'améliorer les relations avec le système des Nations Unies, les gouvernements et les autres partenaires afin de privilégier les solutions durables au problème des réfugiés et des migrations.

8. **M. Meyer** (Brésil), rendant hommage à Sergio Vieira de Mello, et au personnel de l'ONU tués dans l'attentat récent contre le bâtiment des Nations Unies, déclare que le personnel humanitaire est de plus en

plus la cible de violences et qu'il convient d'assurer de toute urgence sa sécurité.

9. Les questions des droits de l'homme et des réfugiés constituant les piliers du régime international de protection des personnes, le Brésil attache une grande importance à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 et invite les pays qui ne les ont pas encore ratifiés à le faire. Étant donné que la situation des réfugiés ne cesse d'évoluer, le représentant du Brésil engage les États à redoubler d'efforts en adoptant de nouvelles mesures visant à protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile ainsi que toute personne victime de harcèlement sexuel ou d'exploitation. Il incombe à la communauté internationale de tenir ses engagements en faveur de la protection des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et de trouver une solution durable à leurs problèmes en leur donnant les moyens d'exercer effectivement leurs droits fondamentaux.

10. Estimant qu'il convient de resserrer les liens entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés – qui joue un rôle essentiel sur le plan de l'intégration des réfugiés dans les pays d'accueil – et les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des affaires humanitaires, le représentant exhorte les États Membres à consacrer davantage de ressources financières à l'intégration et au rapatriement librement consenti des réfugiés dans les pays en développement étant donné que la réinstallation dans un pays tiers est parfois la seule solution durable pour les réfugiés dont la sécurité ne peut être garantie ni dans leur pays d'origine ni dans leur premier pays d'accueil.

11. La délégation brésilienne déplore que la traite des êtres humains et les vagues de migrants économiques projettent une image négative du problème des réfugiés et, rappelant la nécessité d'appliquer le principe de non-refoulement qui, malheureusement, n'est pas toujours respecté, engage les pays développés, notamment ceux qui ont pris des mesures de lutte contre le terrorisme et adopté des politiques d'immigration plus strictes, à continuer d'accueillir les réfugiés.

12. L'exemple du Brésil, qui accueille de plus en plus de réfugiés, montre que la collaboration entre le gouvernement et la société civile est essentielle afin de satisfaire les besoins des réfugiés et de permettre à ces derniers d'accéder au marché de l'emploi et aux services de santé et de sécurité sociale.

13. **Mme Mohamed** (Kenya) rappelle l'attachement de son gouvernement à la protection des réfugiés, consacré par des instruments internationaux et régionaux et par une longue tradition nationale. Néanmoins, il faut se rendre compte que, vu ses ressources limitées et le nombre de réfugiés qu'il accueille, le Kenya ne peut faire face à la situation sans une aide accrue de la communauté internationale. Il faut que celle-ci fasse montre d'une solidarité plus ferme non seulement en apportant une aide financière et autre plus substantielle mais aussi en se mobilisant au sein d'un système mondial axé sur la protection des réfugiés et en instaurant un dialogue plus approfondi pour remédier aux réalités actuelles. Il est nécessaire d'améliorer, dans tous les pays, les structures d'accueil et de gestion des réfugiés. Or, les efforts du Haut Commissariat dans ce sens n'ont pas été aussi efficaces que sa contribution à l'élaboration de législations relatives aux réfugiés.

14. La protection des réfugiés est compliquée par trois éléments : le nombre énorme de personnes accueillies, l'insécurité causée par les activités délictueuses de certains réfugiés (possession d'armes et de stupéfiants) et la réaction des populations locales qui considèrent que les réfugiés sont mieux lotis qu'elles, ce qui entraîne parfois des affrontements. La communauté internationale doit donc accroître son soutien aux pays afin de renforcer leurs capacités, de protéger leurs frontières contre l'immigration clandestine, la délinquance et toute autre menace à leur sécurité. Il est également indispensable de poursuivre la sensibilisation du public concernant les problèmes des réfugiés et la nécessité de leur venir en aide; des partenariats avec la société civile seront plus à même d'exécuter cette tâche que les gouvernements ou le Haut Commissariat. Le Kenya se réjouit du soutien croissant que des éléments de sa société civile apportent aux droits et à la protection des réfugiés.

15. Le Kenya considère que le rapatriement librement consenti est la solution durable la meilleure au problème des réfugiés. C'est pourquoi il oeuvre en vue d'un règlement pacifique des conflits au Soudan et en Somalie, afin que les réfugiés de ces pays puissent rentrer chez eux. Le Kenya se réjouit que les pourparlers de paix soient sur le point d'aboutir et remercie la communauté internationale des efforts qu'elle a déployés à cette fin.

16. **M. Giorgio** (Érythrée) insiste sur la difficulté qu'ont les réfugiés à retourner chez eux après plusieurs

années d'exil; la réintégration dans leurs sociétés n'est possible que s'ils sont à mêmes d'y mener une existence viable. Les facettes multiples du problème des réfugiés exige des efforts soutenus et coordonnés. L'Érythrée se réjouit que les États Membres de l'ONU et le HCR s'accordent sur la nécessité de trouver une solution viable à ces problèmes et que le Haut Commissariat s'emploie à favoriser la viabilité des programmes de rapatriement librement consenti et de réintégration des réfugiés.

17. Le Gouvernement érythréen a élaboré un programme intégré pour répondre aux problèmes des personnes réfugiées, déplacées ou expulsées et assurer la transition entre situation d'urgence et besoins de développement et il demande à la communauté internationale de continuer à le soutenir généreusement. Par ailleurs, le programme de rapatriement librement consenti des Érythréens réfugiés au Soudan a été relancé et doit permettre le retour de plusieurs milliers de personnes d'ici la fin de l'année. Un grand nombre de réfugiés souhaitant être rapatriés du Soudan, la délégation érythréenne espère que ce retour se fera en bon ordre, dans la sûreté et la dignité avec la coopération de l'Érythrée, du Soudan et du Haut Commissariat dans le cadre de l'accord tripartite qu'ils ont signé. L'Érythrée est prête à mettre en oeuvre à l'égard des réfugiés érythréens la clause de cessation pour cause de disparition des circonstances, déclarée applicable par le Haut Commissaire pour les réfugiés.

18. La délégation érythréenne est également sensible à la question des personnes déplacées dans leur propre pays lors de la guerre frontalière de 2000. Près de 65 000 personnes, vivant pour la plupart dans des campements de fortune, sont encore concernées par ce drame humanitaire qui risque de s'éterniser tant que la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie n'est pas fixée. L'Érythrée ne peut donc être que préoccupée par le fait que l'Éthiopie a rejeté la décision de la Commission du tracé de la frontière entre les deux pays.

19. **M. Mekprayoonthong** (Thaïlande) déclare que son pays a participé activement au processus « HCR 2004 » et suit avec intérêt les initiatives prises par le Haut Commissaire pour renforcer le HCR. Ce dernier profiterait certainement de liens plus étroits avec l'ensemble du système des Nations Unies et notamment les organes principaux de l'ONU. D'autres initiatives, indépendantes des Nations Unies, comme l'ouverture des conférences ministérielles périodiques

à des États n'étant pas parties à la Convention de 1951 sur les réfugiés ou à son protocole de 1967, sont également très importantes. Le renforcement du partenariat entre le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations permettra de lutter contre la traite d'êtres humains. Il constituera, avec les engagements pris dans le cadre du processus de Bali, une base solide pour résoudre les problèmes intimement liés de la migration et de l'asile politique. Enfin, la Thaïlande se réjouit du combat mené par le Haut Commissariat contre le VIH/sida.

20. La grande faiblesse du Haut Commissariat est son manque de moyens, qui risque de compromettre son oeuvre. La Thaïlande appelle donc les donateurs à apporter leur soutien au HCR et aux pays d'accueil. Elle se réjouit que le Haut Commissaire mette l'accent sur le partage des charges et les solutions durables et espère que l'initiative « Convention plus » contribuera à aider les pays d'accueil en développement.

21. La Thaïlande, qui héberge encore un grand nombre de personnes déplacées sans qu'aucune solution durable ne soit en vue, a besoin d'une assistance continue, notamment de la part du Haut Commissariat. Pour assurer un retour durable et éviter la reprise des flux de réfugiés, la Thaïlande met l'accent sur le programme « 4R » et sur le développement.

22. Certains réfugiés, abusant de l'accueil humanitaire qu'elle leur a réservé et du statut spécial que le Haut Commissariat leur a reconnu, se sont livrés à des activités politiques ou de propagande. Le Gouvernement thaïlandais demande donc au Haut Commissariat de veiller à ce que les personnes assistées connaissent et respectent leurs obligations envers le pays d'accueil.

23. La Thaïlande est préoccupée par la dégradation de l'environnement sur les lieux de campement des réfugiés. Elle demande au Haut Commissariat de procéder à une évaluation de l'impact écologique des campements, à des fins de réparation et de prévention. Par ailleurs, la Thaïlande espère que la communauté internationale continuera à aider à relever les zones sinistrées.

24. **M. Sinaga** (Indonésie) se félicite de la collaboration qui s'est instaurée entre le HCR et son gouvernement et qui a favorisé, d'une part, le rapatriement au Timor-Leste de plus de 250 000 réfugiés qui se trouvaient à East Nusa Tenggara (Timor

occidental) et, d'autre part, la mise en route d'un programme de réinstallation en Indonésie pour les réfugiés qui ont choisi d'y rester. Le règlement d'une bonne partie du problème des réfugiés, en l'espace de trois années environ, a permis de réduire les interventions humanitaires et d'intensifier les activités d'installation et de réintégration. L'Indonésie et la nouvelle nation du Timor-Leste ont ainsi pu éviter les problèmes politiques et sociaux potentiellement déstabilisateurs que les situations de réfugiés prolongées ont créés dans d'autres régions du monde.

25. Dans la province d'East Nusa Tenggara, comme ailleurs dans le monde, l'assistance du HCR et de la communauté internationale demeure nécessaire même après la phase de crise, puisqu'elle permet d'assurer l'intégration des réfugiés dans la société et la transition vers le développement.

26. Depuis 2000, le classement d'East Nusa Tenggara au niveau 5 de l'échelle de sécurité par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a empêché nombre d'organismes et d'institutions des Nations Unies, dont le HCR, d'intervenir dans cette région. Les conditions étant redevenues normales dans la province depuis plus de deux ans, l'Indonésie regrette la persistance de cette mesure et invite instamment le Secrétaire général à réviser la situation, afin que la population d'East Nusa Tenggara puisse recevoir l'assistance dont elle a tant besoin.

27. Le Gouvernement indonésien réaffirme son appui à la mission du HCR, qui consiste à fournir assistance et protection ainsi qu'à mettre en place des solutions durables. Il appuie également les initiatives importantes que prend le Haut Commissaire, notamment le programme « 4R » (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction) et les accords de coopération avec les organisations internationales compétentes.

28. Il convient cependant de rappeler que le HCR est un organisme à caractère purement humanitaire. Comme l'a précisé l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182, « l'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité ». D'autre part, l'aide humanitaire devrait être fournie avec le consentement du pays touché et dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États. Le premier rôle revient à l'État touché dans la

coordination de l'aide humanitaire, le rôle du HCR consistant à fournir un appui à la demande de cet État.

29. Le règlement effectif du problème des réfugiés à East Nusa Tenggara illustre le caractère décisif que revêt la coopération entre un pays d'accueil et des organismes internationaux, notamment le HCR. Le Gouvernement indonésien constate donc avec beaucoup de préoccupation les difficultés financières que connaît le HCR et souhaite que l'on y trouve une solution efficace et de long terme, qui ne devrait toutefois pas consister à soustraire des ressources destinées à d'autres fins, telles que le développement durable.

30. **M. Leal Cordeiro** (Angola) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République démocratique du Congo au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

31. L'Angola estime, comme le Haut Commissaire, que la limitation temporelle du mandat du HCR est anachronique et n'est pas adaptée aux réalités actuelles. Son pays appuie donc résolument la suppression de cette limitation non seulement parce qu'il bénéficie de l'action du HCR mais aussi parce qu'il considère que le problème des réfugiés ne disparaîtra pas à brève échéance.

32. La délégation angolaise se félicite de l'impulsion que le HCR a donnée à son action, par le biais de programmes tels que le programme « 4R », l'assistance au développement pour les réfugiés et le développement par le biais de l'intégration sur place. Elle salue aussi les efforts que déploie le HCR pour coopérer avec d'autres organismes. Ces programmes et ces initiatives ne pourront que contribuer à l'amélioration du sort des réfugiés dans le monde.

33. Pour faire face au nombre élevé de retours, l'Angola a besoin d'une assistance dans le domaine des ressources humaines, techniques et financières. Du fait du conflit civil qui a pris fin il y a un an, on compte 4 millions de personnes déplacées et 400 000 réfugiés vivant dans les pays voisins et relevant du HCR. À ce jour, plus de 150 000 réfugiés sont rentrés chez eux, tandis que l'on procède au rapatriement de 170 000 autres de Namibie, de la République démocratique du Congo et de Zambie. Si, d'après des évaluations récentes, la situation humanitaire s'est améliorée, plusieurs régions du pays ont encore – et de façon pressante – besoin d'aide.

34. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement angolais s'est fixé comme priorités la réinstallation et la réintégration des personnes déplacées, le retour des réfugiés et la réduction de la dépendance vis-à-vis de l'aide humanitaire. Il a ainsi affecté quelque 138 millions de dollars des États-Unis à la réinstallation des populations et à la distribution d'outils agricoles et de produits alimentaires. Lors de la troisième session ordinaire du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, le Gouvernement angolais a offert une contribution de 7,5 millions de dollars pour le nouveau programme d'aide alimentaire, qui doit permettre de fournir des produits alimentaires à près de 1,4 million de déplacés et à 170 000 réfugiés qui doivent être rapatriés en 2004.

35. Compte tenu de l'ampleur des besoins en matière de réhabilitation et de réinstallation, les seules ressources du pays, qui se relève de plusieurs dizaines d'années de guerre civile, ne permettront pas de faire face à la situation. Or, en dépit des efforts que déploie le Gouvernement – les budgets de la santé et de l'éducation sont ainsi en hausse constante depuis la fin de la guerre –, la communauté internationale ne répond encore que très partiellement aux besoins humanitaires et de développement.

36. La délégation angolaise invite donc la communauté internationale à renforcer non seulement son aide financière et logistique en faveur des programmes mis en oeuvre en Angola mais aussi sa contribution au budget du HCR, afin de donner à ce dernier les moyens de mieux faire face à la crise des réfugiés dans le monde.

37. **Mme Mariam** (Éthiopie), après avoir rendu hommage aux membres des organisations humanitaires qui ont payé de leur vie leur engagement, dit que, si l'action engagée en Afrique en faveur des réfugiés a abouti à des résultats encourageants, la situation d'ensemble reste très préoccupante. Du fait notamment des conflits armés et des problèmes humanitaires et socioéconomiques, l'Afrique accueille actuellement 32 % de la population mondiale des réfugiés, situation qui est préjudiciable à une économie et à un environnement déjà fragiles et qui sape les résultats obtenus jusque-là.

38. Les pays africains, à qui il incombe au premier chef d'apporter aux réfugiés assistance et protection, ne disposent guère des ressources nécessaires et doivent être épaulés sans être soumis à un traitement

différent. Le Gouvernement éthiopien se félicite des initiatives que prend le HCR pour collaborer avec les organismes régionaux et avec le NEPAD, ainsi que de la relation qui est établie entre les questions humanitaires et les questions de développement dans le cadre de la poursuite des objectifs du Millénaire et de la lutte contre le VIH/sida.

39. Du fait des conflits et des catastrophes naturelles, on compte actuellement en Éthiopie 130 000 réfugiés et plus de 200 000 déplacés, situation qui pèse lourdement sur le pays, dont les ressources sont déjà limitées. Dans le cadre de la recherche d'une solution durable, le Gouvernement éthiopien s'emploie à favoriser le rapatriement librement consenti des réfugiés et la réinstallation des déplacés. Pour mener à bien cette tâche, il a besoin de l'appui du HCR et de la communauté internationale.

40. L'Éthiopie convient, avec le Haut Commissaire, de la nécessité de renforcer le HCR pour lui permettre de mieux répondre aux défis actuels. À cet égard, il se félicite de l'adoption de l'Agenda pour la protection, qui vise à renforcer le régime de protection internationale. Il appuie, par ailleurs, le cadre de solutions durables du HCR fondé sur le programme « 4R » (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction), qu'il estime susceptible d'apporter des solutions de long terme, notamment dans le cas des réfugiés de longue date.

41. Pour permettre au HCR de s'adapter à la situation actuelle dans le monde et de remplir son importante mission, notamment au service des réfugiés en Afrique, la communauté internationale doit s'attacher à améliorer l'état de son financement.

42. **M. Prica** (Bosnie-Herzégovine) se félicite de l'assistance que le HCR a fournie à son pays et dit que le rôle dévolu au Haut Commissariat dans l'accord de paix de Dayton/Paris a revêtu une importance particulière pour l'application de l'annexe VII de l'accord, qui a trait au retour des réfugiés et des personnes déplacées.

43. Sur un total de 2,2 millions de personnes réfugiées ou déplacées du fait du conflit en Bosnie-Herzégovine, on compte 960 000 retours. Compte tenu du volume de ces retours, plus de la moitié des personnes concernées ne peuvent pas encore rejoindre leurs anciens domiciles, malgré les efforts considérables que déploient les autorités de Bosnie-Herzégovine, le HCR et la communauté internationale.

44. Toutefois, les autorités ont levé presque tous les obstacles politiques qui s'opposaient aux retours et amélioré les conditions de sécurité, ce qui a facilité le retour de quelque 420 000 membres de minorités dans toutes les régions du pays. L'application effective et systématique de la législation foncière a été l'élément moteur du retour des réfugiés et des personnes déplacées. Jusque-là, 84 % des décisions de la Commission de repossession des biens immobiliers ont été exécutées et quelque 190 000 biens immobiliers rendus à leurs propriétaires. Le processus de retour se trouve cependant ralenti par la présence, en Bosnie-Herzégovine, de réfugiés de Serbie-et-Monténégro et de Croatie, d'où l'importance d'une démarche régionale – et donc la coopération entre tous ces pays – pour la mise en oeuvre de l'annexe VII de l'accord de paix de Dayton/Paris.

45. L'application de l'annexe VII de l'accord de paix continue d'être l'une des priorités des autorités de Bosnie-Herzégovine. Les obstacles politiques ayant été surmontés, il reste à lever d'autres hypothèques tels que la mobilisation des ressources nécessaires à la reconstruction des logements et la création d'emplois. Le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a créé un Fonds commun pour les retours, qui est financé paritairement par les donateurs et par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine. La Commission d'État gère le Fonds pour les réfugiés et les personnes déplacées, en veillant à la transparence et à une coordination efficace entre les organisateurs et les donateurs internationaux intéressés. Ces activités, qui visent à favoriser les retours et à renforcer les capacités nationales, devraient permettre aux instances nationales d'assumer, à terme, les responsabilités relevant actuellement du HCR et de la communauté internationale. La délégation de Bosnie-Herzégovine lance donc un appel à la communauté internationale afin qu'elle apporte une contribution substantielle au processus de retour.

46. Le renforcement de l'état de droit, la relance de la croissance économique et la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine, et particulièrement des groupes vulnérables tels que les réfugiés et les personnes déplacées, constituent des préalables indispensables à l'application effective de l'annexe VII de l'accord de paix. Grâce à la coopération régionale et internationale et à l'assistance

de la communauté internationale les engagements pris dans le cadre de l'accord pourront se concrétiser.

47. La délégation de Bosnie-Herzégovine émet l'espoir que le HCR et la communauté internationale tireront les enseignements nécessaires de l'expérience tragique vécue en Bosnie-Herzégovine et s'en inspireront pour gérer efficacement des crises similaires ou pour les prévenir.

48. **M. Khokhar** (Pakistan) constate que, malgré des progrès encourageants, le nombre total de déracinés a augmenté et que l'évolution de la politique internationale, la mondialisation et la révolution des technologies de l'information nécessitent une réforme de la gestion du HCR. Il faut aussi fournir des efforts plus soutenus et verser des contributions plus généreuses pour que le Haut Commissariat soit en mesure de faire face aux situations d'urgence. Le rapatriement et la réhabilitation seront par ailleurs facilités par une coopération accrue avec les acteurs du développement. Le Pakistan se réjouit par conséquent que le HCR soit devenu membre du Groupe des Nations Unies pour le développement et est favorable à une augmentation progressive de la part du budget du HCR financée au moyen du budget ordinaire de l'ONU, en conformité avec le statut du Haut Commissariat.

49. Les recommandations contenues dans le rapport sur le renforcement de la capacité du HCR d'exécuter son mandat (A/58/410) sont judicieuses et acceptables pour la plupart, encore que quelques-unes méritent plus ample réflexion.

50. Si le Pakistan prend note de l'initiative de l'assistance au développement pour les réfugiés, qui cherche à favoriser l'autonomie et à contribuer à la productivité de la communauté d'accueil et s'il appuie pleinement l'idée des « 4R », il a en revanche de solides réserves quant à la stratégie du développement par le biais de l'intégration sur place qui est impensable dans le cas de réfugiés de longue date et nombreux (qui risqueraient alors de perturber l'équilibre socioéconomique et ethnique du pays et pour lesquels le rapatriement librement consenti vers le pays d'origine est la seule solution viable et durable), mais qui peut se concevoir pour des pays en développement ayant une vaste économie et un besoin croissant de main-d'oeuvre.

51. Malgré tous les efforts qu'il déploie, l'ampleur du problème dépasse le mandat et les capacités du HCR. Il

faut en effet s'attaquer aux causes premières des conflits qui provoquent ces flux de réfugiés et de personnes déplacées et accorder une attention accrue à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix; il faut aussi une solidarité internationale plus grande et le respect des décisions collectives prises par l'ONU.

52. Le Pakistan a accueilli 3 millions de réfugiés afghans (c'est-à-dire le plus grand exode de réfugiés depuis la Deuxième Guerre mondiale), ce qui a eu, outre les incidences financières évidentes, des conséquences négatives sur la démographie, la structure sociale, l'économie et l'emploi, l'écologie et les ressources naturelles du pays.

53. Depuis l'établissement du Gouvernement afghan de transition, plus de 1,5 million de réfugiés sont repartis de leur plein gré dans leur pays, ce qui laisse encore 2 millions de réfugiés au Pakistan. En mars 2003, le Pakistan, l'Afghanistan et le HCR ont signé un accord tripartite fondé sur les principes du rapatriement librement consenti. Mais il faudra, pour inciter les réfugiés à rentrer chez eux, que la sécurité, la possibilité de gagner leur vie et la sécurité alimentaire soient assurées. Le Pakistan a annoncé le versement de 100 millions de dollars pour aider à la reconstruction du pays et fournira 5 millions de livres aux écoles afghanes. Il espère que les contributions annoncées lors de la Conférence de Tokyo seront versées comme prévu. La paix, la stabilité et le relèvement économique de l'Afghanistan sont la responsabilité collective de la communauté internationale qui ne doit pas faillir à ses obligations. La communauté internationale doit aussi continuer à fournir son appui au HCR pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

54. **M. Hyassat** (Jordanie) se réjouit que le nombre des rapatriés augmente, comme le Haut Commissaire l'indique dans son rapport (A/58/12), car, malgré tous les avantages offerts par l'assistance au développement pour les réfugiés, le rapatriement reste la meilleure solution au problème.

55. Il espère que la coopération croissante entre le HCR et d'autres organisations et institutions s'occupant des réfugiés incitera les États à mettre en place aux niveaux régional et international des mécanismes propres à faciliter une solution, comme un système d'alerte rapide et d'échange d'informations (qui permettra de mieux se préparer aux situations

d'urgence), et la répartition équitable des charges et des responsabilités.

56. La délégation jordanienne a pris note avec un vif intérêt du rapport sur le renforcement de la capacité du HCR d'exécuter son mandat (A/58/410) et se félicite de la proposition tendant à supprimer la limitation temporelle au mandat du Haut Commissariat.

57. **Mme Kusorgbor** (Ghana) dit que, vu l'ampleur des problèmes causés par les mouvements massifs de réfugiés et de personnes déplacées, sa délégation approuve les initiatives visant à renforcer le HCR et à modifier ses stratégies pour relever les nouveaux défis posés par la modernité, que n'avaient prévus ni la Convention de 1951 ni le Protocole de 1967. Le Ghana appuie donc l'initiative « Convention Plus » issue du processus « HCR 2004 » et les Consultations mondiales sur la protection internationale, et se félicite de l'élaboration du cadre pour des solutions durables ainsi que de l'attention accrue accordée par le HCR aux situations d'après conflit et aux réfugiés de longue date. Tout en privilégiant l'option du rapatriement librement consenti, le Ghana juge possibles la réinstallation et l'intégration locales lorsqu'elles ont la pleine approbation du pays d'accueil. Il appuie l'approche des « 4R », essentielle pour éviter la reprise des conflits, de même que l'assistance au développement pour les réfugiés et le développement par le biais de l'intégration sur place.

58. La situation financière du HCR risque fort toutefois de compromettre la mise en oeuvre de ces stratégies puisque, d'après le paragraphe 63 du rapport du Haut Commissaire (A/58/12), le Haut Commissariat ne disposait, au milieu de l'année, que de la moitié des ressources nécessaires pour entreprendre les activités prévues en 2003. Le Ghana appuie donc la demande du Haut Commissaire tendant à augmenter progressivement la part du budget du HCR financée au moyen du budget ordinaire de l'ONU et espère qu'on pourra explorer de nouvelles pistes et trouver de nouvelles sources non gouvernementales de financement.

59. Le HCR doit forger un partenariat plus étroit avec les Départements des affaires politiques et des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Groupe des Nations Unies pour le développement de manière à tenir pleinement compte des impératifs de sécurité, de droits de l'homme et de développement.

60. Préoccupé par l'érosion des principes internationalement acceptés de l'asile et du non-refoulement, le Ghana demande aux États de respecter les engagements qu'ils ont contractés en la matière. Il est inquiet également de l'enlèvement et de l'assassinat de membres du personnel humanitaire et espère donc voir progresser les discussions sur l'élaboration d'un instrument juridique venant compléter la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

61. La délégation ghanéenne se réjouit que le HCR ait adopté une approche tenant compte de l'âge et des sexes, appuie la mise en place de mécanismes pour éviter que les cas d'exploitation des réfugiés signalés en 2002 en Afrique de l'Ouest, au Népal et ailleurs ne se reproduisent, et demande au HCR de veiller à ce que son personnel et ses partenaires appliquent strictement le Code de conduite des Nations Unies.

62. **M. Guterres** (Timor-Leste) dit que les résultats positifs dont fait état le rapport du Haut Commissaire (A/58/12) montrent bien l'importance de l'assistance au développement pour les réfugiés et la nécessité de mettre en oeuvre multilatéralement aussi bien que bilatéralement cette approche novatrice. Sa délégation attend en outre avec intérêt les résultats de l'initiative « Convention Plus ».

63. Étant donné que le problème des réfugiés intéresse directement le Timor-Leste, le Parlement du pays s'est donné pour priorité de ratifier la Convention de Genève de 1951 et le Protocole de 1967 et d'adhérer aux Conventions de 1949.

64. Grâce aux efforts conjugués du HCR, de divers organismes et du Gouvernement indonésien, près de 90 % des 230 000 réfugiés sont revenus au Timor-Leste. Assurer la réintégration et la réinstallation complètes de ces réfugiés est maintenant pour le pays une vraie gageure.

65. Le Timor-Leste est résolu à poursuivre sa coopération avec le HCR et le Gouvernement indonésien pour trouver des solutions au problème très préoccupant des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.

66. À la deuxième réunion de la Commission ministérielle conjointe tenue à Dili, en septembre 2003, les Gouvernements indonésien et timorais sont convenus d'encourager la réinstallation, dans des lieux

proposés par le Gouvernement indonésien, des réfugiés se trouvant actuellement au Timor occidental et le retour au Timor-Leste de ceux qui le désirent. Le processus de réconciliation nationale n'aboutira vraiment que lorsque toutes les mesures visant à appliquer la stratégie de développement par le biais de l'intégration sur place seront prises sous le contrôle du HCR et de l'Organisation internationale pour les migrations. Avec l'aide du HCR, des organismes des Nations Unies et de la communauté internationale tout entière, le Timor-Leste a bon espoir de pouvoir appliquer l'approche de l'assistance au développement pour les réfugiés qui est vitale pour assurer la réconciliation nationale et asseoir la démocratie.

67. Il doit aussi adopter une législation nationale en matière d'asile et mettre en place des institutions qui s'occupent des demandeurs d'asile dans le respect des normes internationalement reconnues. Il compte bien continuer à bénéficier de l'assistance technique et de l'expérience que lui ont fournies jusqu'à présent le HCR et le Groupe des droits de l'homme de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental.

68. Notant avec une vive préoccupation que la sécurité du personnel humanitaire est de plus en plus menacée, le Timor-Leste fait observer que si la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé est bien le cadre juridique international permettant de prévenir et punir les attaques criminelles contre le personnel travaillant sur le terrain, on s'accorde néanmoins à reconnaître à l'heure actuelle qu'il faut étendre la portée de la protection juridique offerte par la Convention. Il se félicite donc de la teneur du projet de résolution (A/C.6/58/L.22) que la Sixième Commission a adopté par consensus le 4 octobre.

69. **M. Dhakal** (Népal) se félicite des idées novatrices lancées dans le cadre des initiatives « HCR 2004 », « Consultations mondiales » et « Convention plus » et rend hommage aux travaux du Haut Commissaire de Nations Unies pour les réfugiés avant de rappeler qu'un grand nombre des 20 millions de réfugiés que compte le monde sont victimes de situations prolongées au Moyen-Orient, en Afrique subsaharienne, en Asie et ailleurs. C'est notamment le cas des réfugiés bhoutanais au Népal. La communauté internationale devrait s'attaquer sans tarder à ces problèmes, mais il ne suffit pas de prendre soin des réfugiés pour rendre tolérable la vie de ces personnes privées de biens, d'emploi et d'espoir et dont les

enfants subissent le traumatisme de grandir sans identité. De nombreux réfugiés sont victimes de persécutions, d'évictions forcées, de conflits armés, de catastrophes naturelles, du nettoyage ethnique et de violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Haut Commissariat doit rechercher les causes profondes de ces problèmes pour contribuer à y remédier.

70. Le rapport sur le renforcement de la capacité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'exécuter son mandat (A/58/410) contient un certain nombre de propositions intéressantes que l'Assemblée générale devrait examiner avec soin. Ainsi, le Népal est favorable à la levée de la limite temporelle du mandat du Haut Commissariat et à l'initiative des « 4R », qui permet au Haut Commissariat de travailler en partenariat avec la Banque mondiale et d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial.

71. En revanche, il estime que la proposition relative au développement par le biais de l'intégration sur place doit être examinée avec circonspection; en effet, si les réfugiés peuvent être des agents du développement, l'intégration sur place, qui a de graves conséquences politiques, sociales et économiques pour chaque société, doit être étudiée au cas par cas. Si elle est envisageable dans les pays d'accueil dont la population est insuffisante pour assumer et étendre les activités économiques et qui ont la capacité politique d'absorber des réfugiés, dans la grande majorité des pays pauvres, caractérisés par l'extrême pauvreté et une densité de population très élevée, l'intégration sur place est vouée à l'échec. En outre une telle solution est susceptible d'encourager ceux qui violent les droits de l'homme et déracinent des populations à poursuivre leurs méfaits dans l'impunité.

72. De même, l'assistance au développement pour les réfugiés, censée faciliter le développement et l'autosuffisance, est en réalité une solution explosive aux conséquences économiques, sociales et environnementales catastrophiques à long terme pour des pays d'accueil déjà pauvres. Le Népal invite donc instamment le Haut Commissaire à examiner cette question de manière plus approfondie. Préoccupé par les difficultés financières et la diminution des ressources auxquelles se heurte l'aide humanitaire partout dans le monde, le Népal juge nécessaire d'augmenter le volume des contributions et d'élargir la

base des donateurs, sachant que huit donateurs fournissent à eux seuls 80 % des ressources financières du Haut Commissariat.

73. S'agissant des quelque 100 000 réfugiés bhoutanais vivant dans des camps au Népal depuis plus de 10 ans, auxquels le Haut Commissaire se réfère dans son rapport (A/58/12), l'orateur souligne que son pays, qui compte parmi les pays les moins avancés, accorde l'asile à ces réfugiés pour des raisons purement humanitaires, bien qu'il n'en ait pas la capacité. Le Népal a toujours ardemment souhaité trouver une solution durable à ce problème en toute bonne foi et par le biais de négociations bilatérales avec le Bhoutan. À la quinzième réunion ministérielle commune, tenue au Bhoutan, les deux pays ont convenu d'assurer le rapatriement librement consenti des réfugiés du camp de Khudunabari et de mener des activités de vérification conjointes dans un autre camp. Il appartient désormais au Bhoutan d'instaurer un environnement propice au retour des réfugiés dans des conditions de sûreté et de dignité, en contribuant ainsi à la paix, à la stabilité et au développement de la région.

74. **M. Schurti** (Liechtenstein) rappelle que les pays en développement accueillent environ deux tiers des réfugiés du monde entier, tandis que les contributions de 12 pays représentent 90 % du budget annuel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Alors qu'aucune solution au problème des réfugiés n'est encore en vue, la communauté internationale, qui a peu de chances de corriger ces déséquilibres fondamentaux, a raison de suivre la démarche essentiellement pragmatique adoptée par le Haut Commissariat.

75. S'agissant du fonctionnement du Haut Commissariat, le Liechtenstein approuve les mesures de réforme mises en oeuvre, notamment la décision de lever la limite temporelle du mandat du Haut Commissariat afin de faciliter la planification et l'action stratégiques à long terme; les efforts déployés pour élargir et diversifier la base des donateurs et améliorer ainsi la prévisibilité et la diversité des sources de financement, notamment en faisant appel au secteur privé; l'augmentation supplémentaire des crédits alloués au HCR dans le budget ordinaire des Nations Unies; et la proposition visant à rationaliser les exigences en matière d'établissement de rapports.

76. Le Liechtenstein rend hommage au cadre du Haut Commissaire pour les solutions durables, qui encourage le partage de la charge et la coopération multilatérale et dont la troisième initiative, le développement par le biais de l'intégration sur place, a retenu son attention. D'une manière générale, il se félicite de la mise en oeuvre d'un programme qui vise à trouver un emploi aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, pratiquement dès le jour de leur arrivée. Cette politique permet de réduire les frais encourus par les pays d'accueil et facilite considérablement le processus de rapatriement des réfugiés qui peuvent ainsi apprendre un nouveau métier, épargner et retourner dans leur pays d'origine pour y refaire leur vie. Pour conclure, le représentant du Liechtenstein, se référant aux attentats commis contre les bureaux de l'ONU et du Comité international de la Croix-Rouge à Bagdad, fait part de la profonde préoccupation de son pays face aux risques croissants auxquels doit faire face le personnel humanitaire sur le terrain. Il faut absolument renforcer la sécurité de l'ensemble du personnel et le Liechtenstein espère que les mesures pratiques et opérationnelles prises par le Secrétariat iront de pair avec le renforcement du régime juridique actuel, en application des mesures prises par les organes intergouvernementaux compétents.

77. **M. Vaher** (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) rappelle que l'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés travaillent en étroite collaboration dans de nombreux domaines, aux niveaux national et international, en citant l'exemple du Mémoire d'accord et des principes directeurs sur les enfants non accompagnés et séparés de leurs parents, ainsi que de l'action menée en Érythrée, en coopération avec les autorités nationales, pour approvisionner quelque 33 000 personnes en eau salubre, afin de faciliter la réintégration des rapatriés du Soudan. Par ailleurs, l'UNICEF a décidé d'aborder la question des déplacés en examinant ses conséquences pour tous les enfants, au lieu de les diviser en diverses sous-catégories (enfants réfugiés, enfants déplacés ou autres).

78. L'orateur appelle ensuite l'attention sur trois points essentiels : l'adoption d'une approche fondée sur les droits en matière d'action humanitaire, l'éducation et l'enregistrement des naissances. Après avoir rappelé qu'en matière de programmation, l'UNICEF a déjà adopté une approche fondée sur les droits des enfants, prenant en considération tous les

aspects du bien-être des enfants, il déclare que la protection et l'assistance doivent aller de pair en citant l'exemple des havres pour la protection des enfants créés en Albanie, en Angola, en Guinée et au Libéria, dans lesquels on offre aux enfants déplacés et aux personnes qui en ont la charge les services d'assistance essentiels.

79. S'agissant de l'éducation, non seulement elle redonne un sentiment de stabilité et de sécurité aux enfants déracinés et traumatisés par un conflit armé, mais elle permet aussi de rétablir une certaine routine dans les communautés menacées par la violence et la guerre. C'est également un moyen d'informer les enfants touchés par la guerre sur la santé et la sécurité, les mines, la prévention du VIH/sida, l'égalité des sexes, les droits de l'homme et la vie quotidienne. Dans les situations d'urgence, le système éducatif doit donc être remis en état dès que possible, afin d'éviter l'écroulement des normes sociales et des services. Ainsi, en Côte d'Ivoire, l'UNICEF et ses partenaires appuient la deuxième année scolaire organisée spécialement pour les enfants déplacés du sud du pays, en fournissant notamment des trousseaux de loisirs et des fournitures scolaires à environ 30 000 enfants. En République du Congo, ils ont distribué des nécessaires d'enseignement à 10 000 enfants déplacés pour leur permettre de retourner dans des écoles primaires et secondaires proches de leur lieu temporaire de résidence ou de leur zone d'installation.

80. L'un des obstacles empêchant les enfants déplacés d'accéder à l'éducation et à d'autres services sociaux est l'absence de papiers d'identité, notamment d'un certificat de naissance valide. Bien que la Convention relative aux droits de l'enfant demande l'enregistrement de tous les enfants immédiatement après la naissance, on estime qu'un tiers des naissances ne sont pas enregistrées. Un certificat de naissance offre pourtant de nombreux avantages dans les situations de crise : protection juridique; accès à divers services; protection des enfants déplacés et réfugiés contre les travaux pénibles, la traite et le recrutement dans les forces et groupes armés. Il permet également d'éviter qu'un enfant séparé de sa famille perde son identité et se voit attribuer un nouveau nom, ce qui rend plus difficile toute tentative de regroupement familial. Il incombe aux autorités nationales de créer les cadres juridique et administratif voulus pour assurer l'enregistrement, dans les meilleurs délais, de tous les enfants, y compris ceux qui sont nés dans des camps de

réfugiés et de remplacer les papiers détruits ou perdus pendant le transit des enfants. L'action menée par le Gouvernement afghan de transition illustre parfaitement les résultats qu'un gouvernement résolu à agir peut atteindre. Ainsi, 775 000 enfants de moins de 1 an ont été enregistrés en Afghanistan, dans le cadre d'une campagne visant à enregistrer tous les enfants de cette catégorie d'âge avant la fin de 2003, à l'occasion des Journées nationales afghanes de vaccination contre la poliomyélite. Depuis mai 2003, les équipes de vaccination ont enregistré 97 % des enfants de la catégorie d'âge ciblée.

81. L'orateur souligne pour conclure qu'au-delà de l'action menée par le Haut Commissariat, l'UNICEF et leurs partenaires, pour répondre aux besoins quotidiens des enfants, des solutions à long terme sont nécessaires. Seuls les gouvernements ont le pouvoir et l'autorité voulus pour créer un monde vraiment digne des enfants.

82. **M. Nsemi** (Congo) se félicite, vu les millions de réfugiés et de personnes déplacées dont la situation n'est toujours pas réglée, des initiatives prises par le HCR pour trouver des solutions durables, notamment la démarche des « 4R » (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction) qui insiste sur l'importance du passage de l'aide humanitaire à l'aide au développement dans les situations de postconflit (comme au Congo) et la stratégie du développement par le biais de l'intégration sur place. La délégation congolaise applaudit en outre l'initiative « Convention plus » visant à renforcer le régime international de protection des réfugiés et elle est favorable à la recommandation visant à lever la limitation temporelle du mandat du HCR.

83. Le Haut Commissariat a estimé à 1 300 000 personnes au début de 2003 le nombre de réfugiés et personnes déplacées dans la sous-région d'Afrique centrale. Le Congo comptait à la même période 119 000 réfugiés venant surtout de la République démocratique du Congo, mais aussi du Rwanda, du Burundi et de la République centrafricaine. Conformément aux obligations que lui imposent les instruments internationaux auxquels il est partie, le Congo s'est mobilisé, malgré les difficultés socioéconomiques que cette situation lui posent, pour venir en aide à ces réfugiés par le biais de son comité national d'assistance aux réfugiés et en coopération avec diverses organisations humanitaires et le HCR, avec lequel il a signé en février 2002 un accord de

partenariat aux termes duquel le Haut Commissariat aiderait le Congo dans sa mission de protection et d'assistance. De plus, il a conclu des accords tripartites, l'un avec le HCR et le Gabon, qui a permis de rapatrier près de 2 000 réfugiés, et l'autre, en juin 2003, avec le HCR et le Rwanda, qui devrait permettre le rapatriement librement consenti de Rwandais réfugiés au Congo depuis 1997. La délégation congolaise remercie tous ses partenaires et, surtout le HCR qui continue à s'activer pour trouver une solution au sort des personnes déplacées au Congo.

84. Le Gouvernement congolais appuie toute initiative visant à favoriser la paix et la réconciliation dans la sous-région d'Afrique centrale, comme le prouve la participation du chef de l'État lui-même aux processus de réconciliation nationale. Il se réjouit en outre de la mise en place du gouvernement d'union nationale en RDC, des accords récemment conclus au Burundi et de l'aboutissement du processus de réconciliation nationale en République centrafricaine, avancées qui, espère-t-on, permettront de trouver une solution durable au problème des réfugiés et des personnes déplacées.

85. **M. Husain** (observateur de l'Organisation de la Conférence islamique) indique que le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (A/58/353) et le rapport du Haut Commissaire pour 2002 (A/58/12) revêtent un intérêt particulier pour l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) du fait qu'une grande partie de ses États membres appartiennent au continent africain. L'observateur de l'OCI souscrit aux conclusions du Secrétaire général énoncées au paragraphe 67 de son rapport (A/58/353) et se déclare préoccupé par la révélation faite au paragraphe 1 du même rapport selon laquelle, parmi les sept pays africains dont sont originaires les plus grands groupes de réfugiés en Afrique, trois (Sierra Leone, Somalie et Soudan) sont des États membres de l'OCI. De plus, comme indiqué dans les paragraphes 3 à 34 du même rapport, de nombreux conflits ont entraîné l'exode de réfugiés vers 15 pays d'Afrique, dont sept encore sont membres de l'OCI. Face à une telle situation, qui requiert une démarche multidimensionnelle, l'OCI est prête à apporter son appui, voire à jouer un rôle de dynamisation dans la recherche d'un règlement aux conflits et dans l'instauration d'une paix durable en Afrique comme ailleurs.

86. L'observateur de l'OCI évoque ensuite la trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran en mai 2003, au cours de laquelle les participants ont adopté un certain nombre de mesures (résolution No 16/30-P sur le problème des réfugiés dans le monde islamique) qui répondent aux six objectifs recensés dans l'Agenda pour la protection établi par le Haut Commissariat pour les réfugiés (A/58/12, par. 13). Ils ont notamment redit la nécessité d'aider les réfugiés qui se trouvent dans une situation tragique, et appelé les États membres de l'OCI à prévenir les conflits risquant d'entraîner un exode de réfugiés. Ils ont demandé aux États membres de s'acquitter de leurs responsabilités non seulement à l'égard des réfugiés mais aussi envers les rapatriés et les déplacés, de coordonner leur action sur le plan international en vue de cerner les grandes causes de cet exode, et d'oeuvrer, en coopération avec le HCR, afin de permettre aux réfugiés de retourner dans leur pays dès que la situation

le leur permet. Lors de la dernière réunion de coordination annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI, tenue en septembre à New York (États-Unis), l'Organisation a également appelé la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique à garantir une aide financière importante afin de couvrir les besoins des réfugiés.

87. L'orateur conclut en appelant l'attention des États Membres sur le sort tragique du peuple Palestinien et de la population musulmane de l'État du Jammu-et-Cachemire, tous deux victimes de terribles conflits qui les ont poussés, par centaines de milliers, à chercher provisoirement refuge tant d'années durant. Ils attendent de la communauté internationale qu'elle se porte à leur secours. L'OCI s'est toujours déclarée et continue à se déclarer prête à aider l'ONU dans cette tâche.

*La séance est levée à 12 h 30.*